

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Enjeux Croissance Monde** -
fonds nourricier du fonds maître World Equity Fund

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence a minima à 90% en actions M du compartiment RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds maître et s'applique, par voie de conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Identifiant d'entité juridique : 96950077MHL12OODQV06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence à minima à 90% en actions M du compartiment **RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND** du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds maître et s'applique, par voie de conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Le Fonds *Maître* Russell Investments World Equity (le "Fonds *Maître*") promeut une réduction des émissions carbone.

Le Fonds *Maître* fait l'objet d'une gestion active qui se base sur l'indice de référence **MSCI World Index (USD) - Net Returns** (l'Indice du fonds maître"). Cet Indice du fonds maître est un indice de référence de marché large et n'est pas utilisé par le Fonds *Maître* pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Fonds *Maître* a pris le statut « **article 8** » au titre du règlement SFDR le 6 mai 2022. Par conséquent, aux fins de cette déclaration sur les indicateurs de durabilité, la période de référence s'étend du 6 mai 2022 au **31 mars 2023** (la "Période de Référence").

Les résultats de l'indicateur ont été atteints. L'empreinte carbone agrégée du portefeuille du fonds *maître*, calculée à chaque fin de mois, a été **inférieure d'au moins 20 %** à l'Indice du fonds maître durant toute la Période de Référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Néant. Le présent document est la première annexe de déclaration périodique SFDR publiée par le Fonds *Maître*.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?**

Bien que le Fonds *Maître* ait promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales, il ne s'est pas engagé à réaliser des investissements responsables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds *Maître* n'a pas pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous présente les investissements les plus importants du Fonds *Maître*. Les chiffres cités correspondent à des pourcentages des actifs nets et à des moyennes pondérées des valeurs sur le marché à la fin mars 2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corp	Technologie	2.25%	Etats-Unis
Russell Investment Company III plc Russell Investments U.S. Dollar Cash Fund II Class SW Roll-up Shares	Fonds d'investissement	1.99%	Irlande
Russell Investment Company III plc - Russell Investments U.S. Dollar Cash Fund II - Class R Roll-Up Shares	Fonds d'investissement	1.88%	Irlande
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd ADR	Technologie	1.32%	Taiwan
UnitedHealth Group Inc	Biens de consommation non cycliques	1.32%	Etats-Unis
Apple Inc	Technologie	1.28%	Etats-Unis

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir à la **fin mars 2023** :

Alphabet Inc (Class C)	Communications	1.19%	Etats-Unis
Roche Holding AG (pas de droit de vote)	Biens de consommation non cycliques	1.13%	Suisse
Mercedes Benz Group AG	Biens de consommation non cycliques	0.89%	Allemagne
Johnson & Johnson	Biens de consommation non cycliques	0.85%	Etats-Unis
PepsiCo Inc	Biens de consommation non cycliques	0.84%	Etats-Unis
Mastercard Inc	Services financiers	0.83%	Etats-Unis
Alphabet Inc (Class A)	Communications	0.83%	Etats-Unis
Nestle SA	Biens de consommation non cycliques	0.79%	Suisse
Unilever Plc (Royaume-Uni, cotée)	Biens de consommation non cycliques	0.73%	Royaume-Uni

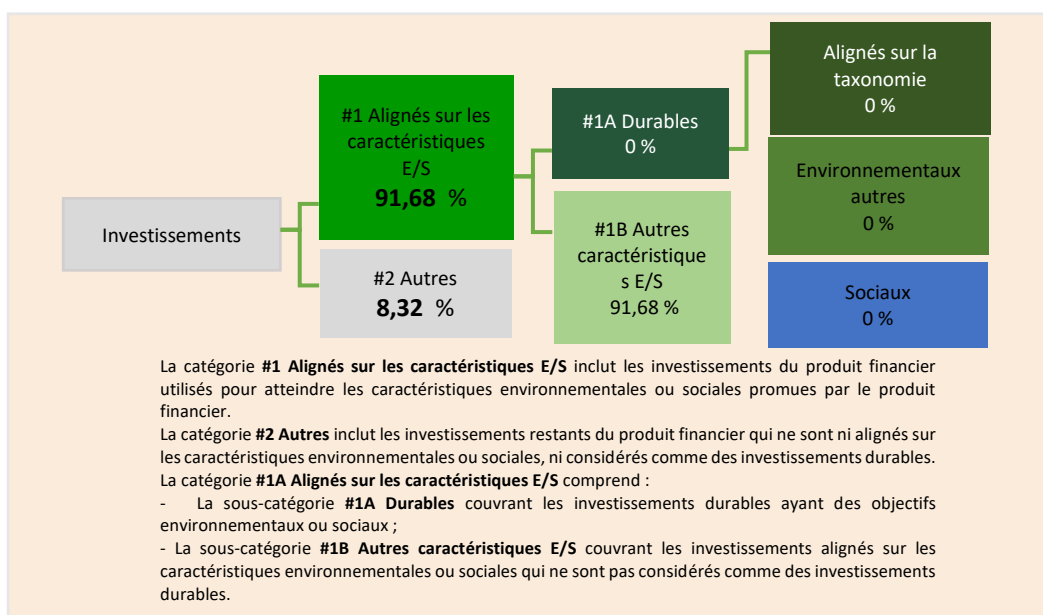


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des *actifs* spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A fin mars 2023, le fonds Enjeux Croissance Monde (ECM) était investi à 98,74% dans le fonds *Maître* ; à la même date, **92,85 %** des actifs nets du Fonds *Maître* ont été investis dans des actions ou instruments liés aux actions, qui sont tous soumis à l'objectif contraignant de réduction de l'empreinte carbone du Fonds *Maître* et visent donc à répondre à la caractéristique environnementale promue par le Fonds *Maître*. Ce chiffre correspond à une moyenne pondérée à la fin septembre 2022 et à fin mars 2023.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau ci-dessous présente les différents secteurs et sous-secteurs dans lesquels les investissements du Fonds *Maître* ont été réalisés. Les chiffres cités correspondent à des pourcentages des actifs nets et à des moyennes pondérées des valeurs sur le marché à la fin septembre 2022 et à fin mars 2023.

Secteur	Sous-Secteur	% Actifs
Matériaux de base	Produits chimiques	2,08 %
Matériaux de base	Fer et acier	0,34 %
Matériaux de base	Métaux et exploitation minière	1,39 %
Matériaux de base	Papier et produits de la sylviculture	0,43 %
Communications	Publicité	0,71 %
Communications	Logiciels et services en ligne	5,65 %
Communications	Médias	0,95 %
Communications	Télécommunications	2,90 %
Biens de consommation cycliques	Compagnies aériennes	0,17 %
Biens de consommation cycliques	Pièces automobiles	0,39 %
Biens de consommation cycliques	Automobile	3,25 %
Biens de consommation cycliques	Distributeurs	0,39 %
Biens de consommation cycliques	Divertissement	0,32 %
Biens de consommation cycliques	Construction d'habitations	0,59 %
Biens de consommation cycliques	Ameublement d'habitations	0,41 %
Biens de consommation cycliques	Hôtels, restaurants et loisirs	0,25 %
Biens de consommation cycliques	Hébergement	0,53 %
Biens de consommation cycliques	Commerce de détail	3,50 %
Biens de consommation cycliques	Textile et habillement	0,72 %
Biens de consommation cycliques	Jeux, jouets et loisirs	0,12 %
Biens de consommation non cycliques	Agriculture	0,09 %
Biens de consommation non cycliques	Boissons	2,49 %
Biens de consommation non cycliques	Biotechnologie	1,14 %
Biens de consommation non cycliques	Fournitures et services commerciaux	3,80 %
Biens de consommation non cycliques	Produits alimentaires	2,85 %
Biens de consommation non cycliques	Équipement et matériel de santé	1,82 %
Biens de consommation non cycliques	Services de santé	3,23 %
Biens de consommation non cycliques	Produits ménagers	0,15 %
Biens de consommation non cycliques	Produits pharmaceutiques	6,61 %
Divers	Sociétés holding – activités diverses	0,19 %
Énergie	Équipements et services énergétiques	0,23 %
Énergie	Pétrole et gaz	2,96 %
Énergie	Services pétroliers et gaziers	0,36 %
Énergie	Pipelines	0,02 %
Services financiers	Banques	5,87 %
Services financiers	Services financiers divers	3,18 %
Services financiers	Assurances	2,97 %

Services financiers	Finance (autres)	0,74 %
Services financiers	Produits destinés aux particuliers	1,78 %
Services financiers	Immobilier	0,25 %
Services financiers	Fonds de placement immobilier	1,19 %
Services financiers	Prêts et épargne	0,00 %
Industrie	Défense et aérospatial	1,43 %
Industrie	Matériaux de construction	1,44 %
Industrie	Construction ingénierie	0,53 %
Industrie	Contenants et emballages	0,08 %
Industrie	Équipements électriques	2,37 %
Industrie	Surveillance environnementale	0,18 %
Industrie	Outils manuels et mécaniques	0,54 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Néant. Le Fonds *Maître* ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables durant la Période de Référence.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

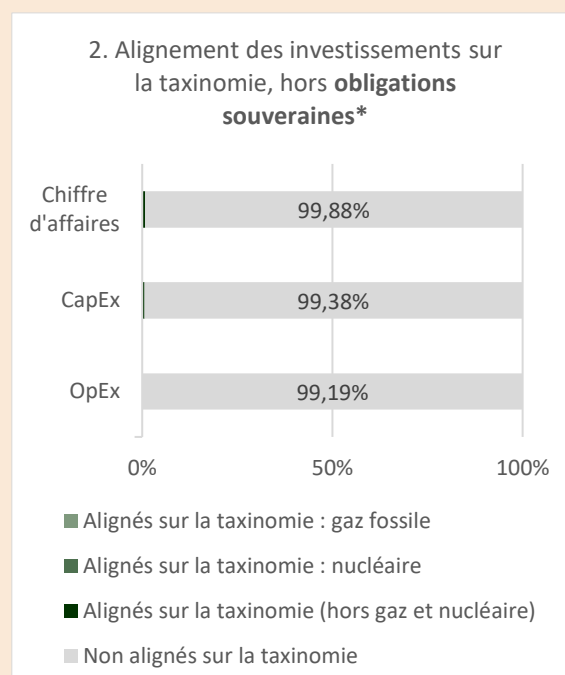
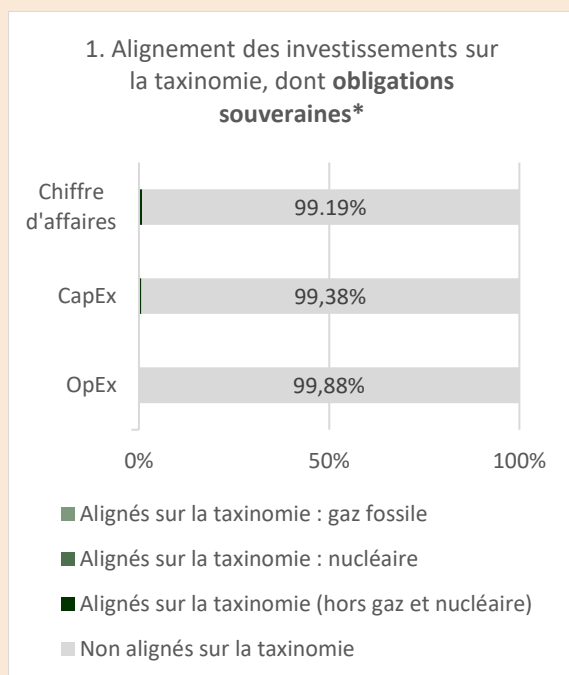
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Rappel des caractéristiques du fonds *Maître* :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

A fin mars 2023, le fonds ECM était investi à 98,74% dans le fonds *Maître*. La part des investissements du Fonds *Maître* réalisés dans des activités **transitoires et habilitantes** est la suivante :

	y compris les obligations souveraines	Hors obligations souveraines
Chiffre d'affaires	transitoires : 0 % habilitantes : 0,50 %	transitoires : 0 % habilitantes : 0,50 %
CapEx	transitoires : 0 % habilitantes : 0,35 %	transitoires : 0 % habilitantes : 0,35 %
OpEx	transitoires : 0 % habilitantes : 0,11 %	transitoires : 0 % habilitantes : 0,11 %

Ces chiffres sont des moyennes pondérées des valeurs réelles à la fin septembre 2022 et à la fin mars 2023.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable. Le présent document est la première annexe de déclaration périodique SFDR publiée par le Fonds *Maître*.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Fonds *Maître* ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables durant la Période de Référence



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le Fonds *Maître* ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables durant la Période de Référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La part des actifs nets du Fonds **Enjeux Croissance Monde** appartenant à la catégorie « #2 Autres » dans le graphique ci-dessus a atteint à 8,32 % des actifs nets et comprend :

- Des actifs du fonds *maître* qui n'ont pas été soumis à des exigences minimales en matière de protection environnementale ou sociale i.e. **7,06%** dont :
 - les contrats à terme (forward) et des opérations de change au comptant ont été utilisés pour couvrir le risque de change
 - les contrats à terme (futures) ont été utilisés pour obtenir une exposition aux marchés sous-jacents.
- Des actifs du fonds *nourricier* qui n'ont pas été soumis à des exigences minimales en matière de protection environnementale ou sociale i.e. **1,26%** qui correspondent aux liquidités du fonds nourricier.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'empreinte carbone du Fonds *Maître* est surveillée de manière hebdomadaire lors des rééquilibrages du portefeuille pour s'assurer que le Fonds *Maître* atteigne ses objectifs en

termes d'empreinte carbone. Afin de réduire la probabilité que le Fonds *Maître* ne dépasse le plafond d'émissions carbone entre les rééquilibrages, à cause de mouvements du marché ou pour d'autres raisons, la **Stratégie de décarbonisation renforcée** permet de viser une réduction de l'empreinte carbone supérieure aux objectifs du fonds lors de chaque rééquilibrage hebdomadaire.

Les listes **d'exclusion du PMNU** sont mises à jour tous les trimestres et toute position ayant été ajoutée à la liste des entités en violation du PMNU au cours d'un trimestre est retirée du portefeuille lors du premier rééquilibrage hebdomadaire suivant cette période (si ces positions n'ont pas été placées en examen par le Principal Money Manager conformément au processus détaillé dans le prospectus du Fonds *Maître*).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

--FIN du Reporting --

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.